



Meung-sur-Loire, le 07 mai 2026

ARRÊTÉ 146 / 2026
Portant réglementation temporaire
de la circulation
RUE DES VIGNES, RUE DU GRIS MEUNIER

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant la demande formulée, le 06 mai 2026 par l'entreprise Blot & Fils, de Vennecy (45760), pour la réalisation de fouilles sous trottoir le long de l'école des Potières, rue des Vignes et rue du Gris Meunier, à Meung-sur-Loire,

Considérant le besoin de réglementer pour la bonne exécution du chantier et le respect des conditions de sécurité pour les usagers.

ARRÊTE :

Article 1 : L'empiètement sur la chaussée est autorisé, rue des Vignes, rue du Gris Meunier et le long de l'école des Potières, du lundi 18 mai au vendredi 12 juin 2026.

Un passage suffisant devra être laissé pour le passage des véhicules en toute sécurité.

Article 2 : La signalisation temporaire nécessaire à l'application de l'article 21 sera mise en place par l'entreprise Blot & Fils conformément aux guides « manuel du chef de chantier » du CEREMA et à l'instruction interministérielle – 8^e partie. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Il est demandé à l'entreprise Blot & Fils de procéder au nettoyage et à la remise en état de la chaussée et des trottoirs, dès la fin des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire et le Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Premier Adjoint, Jean-Yves GUINARD